

l'était. Le gouvernement a fait ce qu'il a dit qu'il ferait. Il y avait les fonds de protection du salarié ainsi qu'un grand nombre d'articles traitant de réorganisation pour que les faillites soient accompagnées de mesures plus équitables et qu'il soit plus facile d'y intervenir et même de les éviter dans bien des cas.

Mais quelque chose s'est produit. Tout cela a été changé en cours de route. On ignore pourquoi. Nous avons bien nos doutes là-dessus, mais le fait est qu'il n'y a plus de fonds de protection du salarié. Cela est extrêmement important car la principale raison pour laquelle nous estimions que ce projet de loi revêtait une importance pour le Canada et pour les travailleurs, c'était que, pour la première fois le montant d'argent prévu était en dollars de 1990. Nous n'étions plus en 1949. Il égaît question de dollars, de davantage d'argent qu'autrefois.

Ainsi, quand on considère la façon dont a évolué ce projet de loi au cours de l'année écoulée, on constate qu'il a changé considérablement et qu'il ne vise plus que la réorganisation, sans se soucier des travailleurs. Nous parlons de travailleurs qui se rendent compte soudain que la paie de vacances qu'ils attendent et que leurs arriérés de salaire, ils ne les toucheront pas.

Je crois qu'il est important que nous nous entendions sur un certain nombre de définitions. Il y a, à mon sens, trois définitions essentielles. Il y a d'abord l'expression «priorité absolue». Qu'est-ce que cela signifie? La priorité absolue, c'est ce que prévoyait ce projet de loi à l'origine. Ce n'est plus le cas. Par priorité absolue, on entend que le travailleur a préséance. Celui-ci n'attend plus qu'il n'y ait plus d'argent à cause des banques, des gouvernements, des créanciers garantis et de tous ceux qui se servent d'abord. Eh oui, le travailleur a un droit. Bien sûr, il peut prendre autant d'argent qu'il veut, car il n'en reste plus.

C'est ce que signifie la priorité absolue. Le travailleur, celui qui est le moins en mesure d'assumer le fardeau de la dette de sa société, est payé le premier avec ce qui reste quand celle-ci déclare faillite.

Cette priorité absolue est disparue. Elle n'est plus là. C'était un élément essentiel, la quintessence même de ce projet de loi. C'est pourquoi nous, les néo-démocrates, avons dit que nous devrions appuyer le gouvernement pour ce qui est de ce projet de loi, car il faisait ce qu'il fallait faire. Eh bien, il l'a fait, mais pas très longtemps.

Initiatives ministérielles

Cette priorité absolue accordée aux travailleurs a été rejetée, et on l'a remplacée par la priorité accordée d'abord aux banques et aux créanciers garantis.

Qu'est-ce qu'un créancier garanti et un créancier non garanti? Voilà deux autres définitions. Le créancier garanti, c'est celui qui tient le haut du pavé. Ils se présentent et ils sont payés. Ils sont les premiers à être payés et, en général, soit dans près de 70 p. 100 des cas, il ne reste ensuite plus un sou pour les autres.

Le tour des créanciers ordinaires vient une fois que les créanciers garantis ont été payés. Les employés sont au nombre des créanciers ordinaires.

Monsieur le Président, nous avons ici un projet de loi, le C-22, qui devait à l'origine accorder la toute première priorité aux travailleurs. Il ne le fait pas. Il perpétue la tradition qui veut que les banques récupèrent à coup sûr leur argent.

Ce projet de loi prévoit en outre l'une des choses parmi les plus étonnantes qui soit et c'est que le gouvernement lui-même a décidé d'abandonner des recettes fiscales et autres auxquelles il a droit afin qu'il y ait davantage d'argent dans la caisse pour les banques et les autres créanciers. Il renonce donc à certains de ses droits de telle sorte que les contribuables, qui comptent sur lui pour récupérer impôts et autres sommes à percevoir, y perdront aussi.

C'est ainsi que ce sont non seulement les travailleurs, mais encore les Canadiens en général qui se font avoir.

Lorsque le gouvernement a abandonné l'idée d'une priorité sur toutes les autres réclamations et garanties, il a proposé d'imposer une taxe aux employeurs. Cette taxe proposée par le gouvernement fédéral conservateur devait se chiffrer à 10c. par travailleur de façon à créer une caisse de 61 millions de dollars environ pour payer les travailleurs.

• (2200)

À la grande surprise du gouvernement, nous, néo-démocrates, avons dit non à une pareille taxe parce que nous estimons que les gens payent déjà suffisamment d'impôts. Le gouvernement ne s'attendait pas à ce que les néo-démocrates et des députés de ses propres rangs s'opposent à la création d'une caisse au moyen d'une telle taxe et préconisent plutôt qu'elle soit constituée sur les recettes générales.

Le gouvernement n'en revenait pas que nous, néo-démocrates et les députés conservateurs de l'arrière-ban nous entendions pour dire que, avec la TPS et toutes les